



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 3 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 23 décembre 2024

Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 publié au Journal Officiel le 21 décembre 2024, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre :

- des **inondations et coulées de boue** la commune de Saint-Tricat pour le 27 septembre 2024 ;
- des **mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)** les communes de :
  - Lefaux pour le 6 novembre 2023 ;
  - Beaurains pour la période du 14 mars 2024 au 18 mars 2024.

**Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.**

#### Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05  
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)